



DEMANDE INSCRIPTION 2023-2024

ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES

(Dessin-Peinture, Poterie-Modelage, Photographie)

Dossier à retourner signé avec 1 justificatif de domicile
Avant le 27 juillet 2023, puis selon les places disponibles
- par voie postale 8 rue George Clémenceau, 45500 GIEN ou par mail à musique@gien.fr

ÉLÈVE

Nom : Prénom :
Genre : Masculin Féminin
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
Mobile élève : Mail élève :
Niveau scolaire à la rentrée de sept 2023 :
Etablissement scolaire fréquenté en sept 2023 :
Avez-vous déjà suivi des cours d'Arts : oui non
Si oui, précisez lesquels ?
Dessin/Peinture Poterie/Modelage Photographie autres
Quand et dans quel établissement ?

RESPONSABLE LÉGAL

A Remplir uniquement pour les élèves mineurs. **En cas de garde alternée, remplir les coordonnées du père et de la mère.**

MÈRE

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Mobile :
Tél domicile :
Email obligatoire :
Profession :

PÈRE

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Mobile :
Tél domicile :
Email obligatoire :
Profession :

DISCIPLINE SOUHAITÉE

Dessin-peinture à partir du CM1 Poterie-modelage à partir du CM1
Photographie à partir de la 4^{ème}, lycéens, étudiants

AUTORISATIONS

DROITS A L'IMAGE :

Chaque année scolaire, les élèves participent à diverses manifestations publiques qui peuvent donner lieu à des captations photos ou vidéos éventuellement diffusées sur tous supports de communication officiels dans le cadre de la promotion de l'établissement (presse écrite, site de la ville, Facebook, Instagram, Youtube, Padlet etc...)

J'autorise

Je n'autorise pas

♦ l'utilisation de mon image : Nom, prénom

♦ ou celle de mon enfant : Nom, prénom dans le
cadre de l'ensemble des activités proposées par l'École.

Cette autorisation est consentie pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISATION DE SORTIE PÉDAGOGIQUE :

Oui

Non

En acceptant l'autorisation de sortie à l'extérieur de l'Espace Culturel,

♦ Le responsable légal autorise son enfant : Nom, prénom à participer
aux manifestations programmées à l'extérieur de l'Espace Culturel pour l'année scolaire 2023-2024

Ou

♦ L'élève majeur s'engage : Nom, prénom à participer aux
manifestations programmées à l'extérieur de l'Espace Culturel pour l'année scolaire 2023-2024.

DIFFUSION ADRESSE POSTALE ET MAIL :

J'autorise

Je n'autorise pas

à communiquer mon adresse postale et adresse mail au service de l'Action Culturelle pour être informé de la programmation culturelle de la Communauté des Communes Giennoises. Vous avez la possibilité à tout moment de vous désabonner via la newsletter.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

L'inscription est valable pour l'année scolaire 2023-2024. **Toute année commencée est due dans son intégralité.** Les périodes de cours et de congés suivent le calendrier scolaire officiel de septembre à juin.

Les inscriptions sont définitives à partir du 10 octobre 2023. Après cette date, le coût de l'inscription est dû. Le paiement peut s'effectuer en 3 fois.

SUIVI PÉDAGOGIQUE :

L'inscription à l'École Municipale de Musique et de Théâtre de Gien **comprend la participation obligatoire aux activités prévues par l'établissement.**

Afin d'adapter les cours, il est fortement recommandé aux parents de prévenir les professeurs en cas de handicap ou de troubles Dys de l'enfant.

DISCIPLINE :

L'École Municipale d'Arts Plastiques ne dispose pas d'un encadrement de surveillance en dehors des cours. **La direction et les professeurs sont responsables des enfants pendant les cours selon l'horaire indiqué. Les parents sont responsables de leur enfant avant le début et dès la fin des cours y compris dans l'enceinte de l'Espace Culturel. Ils doivent s'assurer de la présence du professeur.**

L'accès aux véhicules motorisés est interdit dans l'enceinte de l'Espace Culturel, même pour y déposer un élève, sauf pour les personnes à mobilité réduite en possession d'une carte de stationnement handicapé.

Les élèves sont tenus à l'observation stricte du règlement. Ils doivent assister régulièrement à tous les cours et arriver à l'heure précise munis du matériel nécessaire à leur cours. Les parents accompagnant leurs enfants ne seront pas autorisés à pénétrer dans les classes pendant les cours (sauf autorisation du professeur). Un comportement désagréable ou nuisible à la bonne marche des cours provoque d'abord un avertissement direct puis écrit auprès des parents. L'exclusion définitive peut être décidée si cet état persiste.

Les absences doivent être justifiées et excusées par un message écrit adressé au professeur ou par un appel des parents – pour l'élève mineur – au secrétariat de l'École Municipale d'Arts Plastiques. Trop répétées et non motivées, les absences peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

L'inscription à l'École Municipale d'Arts Plastiques de Gien vaut acceptation de son règlement intérieur.

Date

Signature de l'élève ou des représentants légaux